

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme

17, cours Valmy

92972 Paris-La Défense

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040
572 028 041 R.C.S. Nanterre

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme

17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 13 012 098,81 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 29 avril 2019

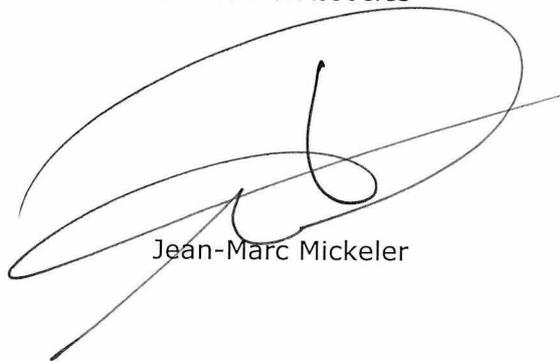
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the end.

Micha Missakian

Deloitte & Associés

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

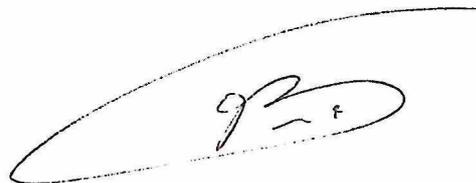
Jean-Marc Mickeler

Le Secrétariat Général

Paris, le 29 avril 2019

Objet : Dons et subventions ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60% du versement

En vertu de l'article 238 bis du CGI visant les dons et subventions, nous déclarons avoir versé la somme de 13 012 098.81 Euros au titre de l'exercice 2018.



Gilles BRIATTA
Secrétaire général

DECOMPOSITION DES DONS ET SUBVENTIONS DEDUCTIBLES EN 2018

Donateurs	2018						VARIATION 2018 / 2017						
	DONS & SUBVENTION	MERCENAI & DONS	COTISATIONS	SPONSORING	Mise à disposition de personnel	TOTAL	DONS & SUBVENTIONS	MERCENAI & DONS	COTISATIONS	SPONSORING	Mise à disposition de personnel	TOTAL	Variation en %
	2 000,00	315 477,00		180 000,00		495 477,00	20 500,00	114 372,00				143 872,00	
		20 800,00		-100,00		23 200,00		7 500,00				7 500,00	
		340 000,00				340 000,00		430 000,00				430 000,00	
	568 988,50	273 407,00		2 000,00		844 395,50	18 400,00	252 000,00				271 400,00	
	562 488,50	1 995 538,19		3 800,00	3 546 900,12	6 108 726,81	226 813,00	1 620 345,00	1 000,00		916 086,00	2 763 145,00	
		1 700 000,00				1 700 000,00		1 700 000,00				1 700 000,00	
		300,00			300,00	300,00		465 225,00				465 225,00	
		3 500 000,00			3 500 000,00	3 500 000,00		3 000 000,00				3 000 000,00	
TOTAL	1 133 476,50	8 145 522,19	0,00	186 200,00	3 546 900,12	13 012 098,81	274 714,00	7 589 342,00	1 000,00	0,00	916 086,00	8 781 142,00	48,18%